Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260427-2026_04_01_29-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2026_04_01_29

FEUILLET 2026_29

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026
15 membres en exercice
12 membres présents
15 votants
0 absent

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe, LE NAOUR Nathalie, LE GOFF Rémi, JEAN-LE LAY Annic, LAURENT Yann adjoints, BERTHELÉ Geneviève, RUZIC Olivier, LE COZ Céline, PARMENTIER Alain, DELAUNOY Julie, DORNIOL Benoît, SUCHET Gaëlle, PONDAVEN Patrick, DIVOUX Laurent, conseillères et conseillers municipaux.

Procuration : Carine GUILLAUME à Rémi LE GOFF – LAURENT Yann à Christophe THEBAULT – SUCHET Gaëlle à LE COZ Céline

Absent :

Secrétaire de séance : Rémi LE GOFF.

OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Annule et remplace la délibération n° 2026_04_09_20

Le Maire se fait l'écho des observations de la Préfecture des Côtes d'Armor qui precise que le montant maximal autorisé des indemnités voté le 1er avril 2026 est dépassé pour 1,24 €. Il convient donc de reprendre une deliberation rectificative en diminuant les taux d'un centième.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux;

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des quatres adjoints;

Vu le budget communal;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260427-2026_04_01_29-DE

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite du taux maximal prévu par la loi;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention (Mme Nathalie LE NAOUR).

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire :	41,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint :	7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint :	7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint :	7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint :	7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués	2,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement ;

Que la présente délibération est applicable à compter de la date de publication et qu'elle annule la précédente délibération n° 2026-04-09-20 en date du 1er avril 2026.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Christophe THEBAULT, Maire



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 022-212200281-20260427-2026_04_01_29-DE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de CAMLEZ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales). Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux = **866.**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE =3.752,05 €
Indemnité maximale du maire : 44,3 % de l'indice brut 1027 soit 1.820,96€
Indemnités maximales des adjoints : 4 adjoints 11,77 % de l'indice brut 1027 soit 1.935,23 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire :

Maire :	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Soit par an	Soit par mois
THEBAULT Christophe	41,3 %	20.731,68 €	1.697,64 €

Adjoints

Adjoints	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Soit par an	Soit par mois
1ère adjointe : LE NAOUR Nathalie	7,50%	3.699,48 €	308,29 €
2ème adjoint : LE GOFF Rémi		3.699,48 €	308,29 €
3éme adjointe : JEAN-LE LAY Annic		3.699,48 €	308,29 €
4ème adjoint : LAURENT Yann		3.699,48 €	308,29 €

Conseillers municipaux délégués

Conseillers municipaux délégués	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Soit par an	Soit par mois
BERTHELE Geneviève	2,22 %	1.095,00 €	91,25 €
DORNIOL Benoit		1.095,00 €	91,25 €
LE COZ Céline		1.095,00 €	91,25 €
DELAUNOY Julie		1.095,00 €	91,25 €
SUCHET Gaëlle		1.095,00 €	91,25 €
DIVOUX Laurent		1.095,00 €	91,25 €
PONDAVEN Patrick		1.095,00 €	91,25 €
RUZIC Olivier		1.095,00 €	91,25 €
GUILLAUME Carine		1.095,00 €	91,25 €

TOTAL	3.752,05 €